



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture du Nord**

Secrétariat général

Direction de la coordination  
des politiques interministérielles

Bureau des installations classées  
pour la protection de l'environnement

Ref : DCPI-BICPE/JV

**Arrêté préfectoral d'enregistrement de la demande  
présentée par la SARL DE LA WARANDE relative à un  
élevage avicole de 40 000 emplacements volailles sur  
le territoire de la commune de BOURBOURG**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses livres I, II et V ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L.411-2 ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation et l'extension, sur l'ensemble du territoire de la République de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, M. Michel LALANDE ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

Vu l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101-2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Nicolas VENTRE, en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2016 portant approbation du SAGE de l'Yser ;

Vu le Plan local d'urbanisme de BOURBOURG ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2015 portant sur la désignation de zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Artois Picardie ;

Vu la demande présentée, le 12 décembre 2019, par la SARL DE LA WARANDE – siège social : 1 chemin de la Warande à BOURBOURG (59630) – en vue d'obtenir l'enregistrement d'un élevage avicole de 40 000 emplacements volailles sur le territoire de la commune de BOURBOURG à la même adresse ;

Vu le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales des arrêtés ministériels susvisés ;

Vu le rapport de recevabilité en date du 23 juillet 2020 de l'inspection des installations classées portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2020 ordonnant l'ouverture d'une consultation du public du 12 octobre 2020 au 16 novembre 2020 inclus ;

Vu les résultats de la consultation du public ;

Vu l'avis favorable des conseils municipaux des communes consultées ayant répondues ;

Vu le projet d'arrêté transmis à l'exploitant par courriel en date du 9 décembre 2020 ;

Vu les observations de l'exploitant suite à la transmission du projet susvisé ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 26 novembre 2020 ;

Considérant que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales des arrêtés de prescriptions générales susvisés et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

Considérant que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure autorisation ;

Considérant que les conditions légales de délivrance de l'enregistrement sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

**ARRETE**

# Titre 1 Portée, conditions générales

## Chapitre 1.1 Bénéficiaire et portée

### Article 1.1.1 Exploitant, durée, péremption

Les installations de la SARL de la WARANDE, représentée par M. LELIEUR, dont le siège social est situé 1 chemin de la Warande à BOURBOURG (59630), faisant l'objet de la demande susvisée du 12 décembre 2019, sont enregistrées. Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de BOURBOURG, au 1 chemin de la Warande, parcelles cadastrales n°44, section ZB.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

## Chapitre 1.2 Nature et localisation des installations

### Article 1.2.1 Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Volume (emplacements)
2111-1	Installation détenant un nombre d'emplacements supérieur à 30 000	40 000

Volume : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées en référence à la nomenclature des installations classées.

### Article 1.2.2 Situation de l'établissement

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Communes	Parcelles
BOURBOURG	section ZB n°: 44

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

## Chapitre 1.3 Conformité au dossier d'enregistrement

### Article 1.3.1 Conformité au dossier déposé

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande reçue le 9 novembre 2018.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables au besoin aménagées, complétées ou renforcées par le présent arrêté.

## Chapitre 1.4 Prescriptions techniques applicables

### Article 1.4.1 Prescriptions des actes antérieurs

Les prescriptions associées à l'enregistrement se substituent à celles des actes administratifs antérieurs qui sont abrogées.

### Article 1.4.2 Arrêtés ministériels de prescriptions générales

L'arrêté ministériel de prescriptions générales (art L 512-7) du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101-2, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement s'applique à l'établissement.

### Article 1.4.3 Arrêtés ministériels de prescriptions générales, aménagements des prescriptions, compléments ou renforcement des prescriptions

– Conformément à la note technique du 17 janvier 2019, la quantité d'eau mise à disposition pour l'extinction doit être au minimum de 120 m<sup>3</sup> utilisables pendant deux heures. Les moyens permettant d'assurer la DECI sont les suivants :

- point d'eau incendie constitué par le point d'aspiration pour FPT situé à proximité de l'installation et présentant une capacité opérationnelle de 120 m<sup>3</sup>
- Permettre au SDIS d'effectuer la reconnaissance opérationnelle annuelle des PEI.
- Avertir sans délai le Centre de Traitement de l'Alerte territorialement compétent en cas d'indisponibilité des PEI, ainsi que le retour à l'état de disponibilité de ces derniers, selon les modalités définies par le SDIS. De plus, remédier aux indisponibilités dans les délais les plus brefs.

## Titre 2 Publicité, modalités d'exécution, voies de recours

### Chapitre 2.1 Exécution et voies de recours

#### Article 2.1.1 Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

#### Article 2.1.2 Sanctions

Faute par l'exploitant de se conformer aux dispositions du présent arrêté, il pourra être fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues par les dispositions du code de l'environnement.

#### Article 2.1.3 Exclusion

À la demande de l'exploitant, certaines dispositions peuvent être exclues de la publicité prévues par le présent article lorsqu'il pourrait en résulter la divulgation de secrets de fabrication.

#### Article 2.1.4 Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application de l'article L411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

- Recours gracieux, adressé à M. le préfet du Nord, préfet de la région des Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – 59039 LILLE CEDEX.
- Et/ou recours hiérarchique, adressé à Madame la ministre de la transition écologique – Grande Arche de la Défense – 92055 LA DÉFENSE CEDEX.

Ce recours administratif prolonge de deux mois le recours contentieux.

En outre, cette décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Lille conformément aux dispositions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un **délai de deux mois** à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement dans un **délai de quatre mois** à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'exploitation de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

#### Article 2.1.5 Notification et publicité

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et le sous-préfet de DUNKERQUE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifiée à l'exploitant et dont copie sera adressée :

- aux maires de BOURBOURG, SAINT GEORGES SUR L'AA, SAINT PIERRE BROUCK ET SPYCKER dans le département du Nord et SAINT FOLQUIN dans le département du Pas-de-Calais,
- à la Directrice Départementale de la Protection des Populations (DDPP) du Nord chargée de l'Inspection des Installations classées pour la protection de l'environnement.

En vue de l'information des tiers :

– Un exemplaire du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture sera déposé à la mairie de BOURBOURG et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises, sera affiché à la mairie de BOURBOURG pendant une durée minimum d'un mois ; Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.

– Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'enregistrement ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-agricoles-enregistrements-2020>).

Fait à Lille, le **13 JAN. 2021**

Pour le préfet,  
Le Secrétaire Général Adjoint

  
Nicolas VENTRE